

République Française

Département de la Haute-Savoie

CCAS D'ANNECY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CCAS

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

CCAS – 2023-1

OBJET: MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER (RBF)

Délibération exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le :

Délibération publiée le :

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ANNECY, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Bénédicte SERRATE en qualité de Vice-Présidente.

PRÉSENTS: Bénédicte SERRATE, Karine PICCHEDDA, Marie BERTRAND, Jean-Louis TOE, Jean-Jacques PASQUIER, Françoise CLEMENT-FAVRE, Fabienne GAUCHER, Jean DOUCET, François VAUDIN, Jean SORNAY, Jean-Pierre CASSA.

ONT DONNÉ PROCURATION: Alexandra BEAUJARD, Abdelrahim ALI YAGOUB, Bertrand DE FLEURIAN.

ABSENTS OU EXCUSÉS: François ASTORG, Christiane LAYDEVANT, Myriam FROGER.

Le 16 juin 2022, le Conseil d'Administration a fait le choix d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget du CCAS.

Le règlement budgétaire et financier, jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient également obligatoire pour les collectivités et établissements publics qui mettent en œuvre ce nouveau référentiel qui s'inscrit dans un mouvement de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Ce règlement budgétaire et financier se décompose en quatre thématiques :

- **Les grands principes budgétaires** et les différentes phases de conception et de modification du budget.
- **La gestion de la pluri annualité** dans le respect du cadre prévu par la réglementation (article L. 5217-10-8 di CGCT). A ce titre, il fixe les règles relatives à :
 - la création d'un programme avec un seuil minimal à 1M€ et une durée opérationnelle supérieure de 12 mois d'exécution budgétaire.
 - la caducité des AP et AE (hormis des AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice),
 - l'information transmise à l'assemblée délibérante portant sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).
- **L'exécution budgétaire** qui rappelle les grands principes de base auxquels la collectivité doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement. Il fait ainsi état de l'obligation de la comptabilité d'engagement, la gestion du service fait, le cas d'utilisation des régies et les opérations de fin d'exercice
- **La gestion du patrimoine, de la dette et des risques** qui devient un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des finances publiques.

Ce règlement doit pouvoir être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver le règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale d'ANNECY, tel que présenté dans le document annexé,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

Bénédicte SERRATE



La secrétaire de séance,

Karine PICCHEDDA

